



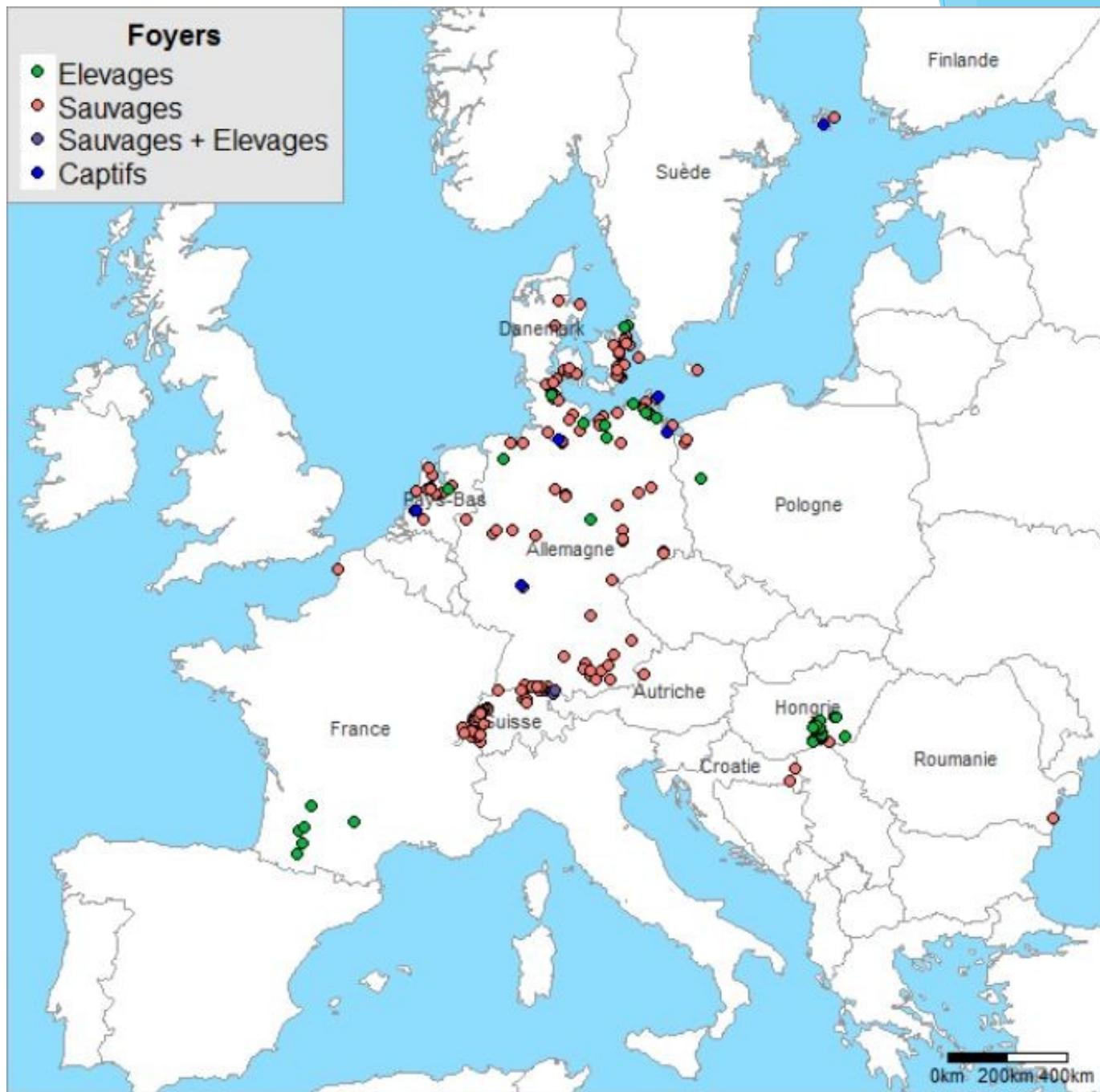
EPIZOOTIE D'INFLUENZA AVIAIRE H5N8

09 décembre 2016

D
D
C
S
P
P
A
V
E
Y
R
O
N

C
o
n
t
e
x
t
e

E
u
r
o
p
é
n
e



Bilan des foyers IAHP H5N8

Depuis le 26 novembre 2016, 11 foyers en élevage et 3 cas dans la faune sauvage ont été déclarés en FRANCE

Faune sauvage

- 2 canards appelants dans le département du Pas de Calais (62)
- 1 goéland leucophée en Haute Savoie (74)

Bilan des foyers IAHP H5N8

Elevage (canards)

- 2 foyers détectés à la suite d'une suspicion clinique (Tarn)
- 6 foyers dits « secondaires » dont 1 en lien épidémiologique indirect et 5 en lien épidémiologique direct ayant reçu des animaux d'un des foyers du Tarn.
 - 3 situés dans le Gers (32),
 - 1 dans le Lot et Garonne (47)
 - 1 dans les Hautes-Pyrénées (65)
- 3 nouveaux foyers secondaires le 07/12

Figure 1 : Distribution géographique des cas et foyers primaires et secondaires d'IA H5N8 en France au 06/12/2016



Situation H5N8 hautement pathogène
en France au 6 décembre 2016

En élevage palmipède :

- Foyer I
- Foyer II - Lien épidémiologique

En faune sauvage captive :

- Cas (appelants)

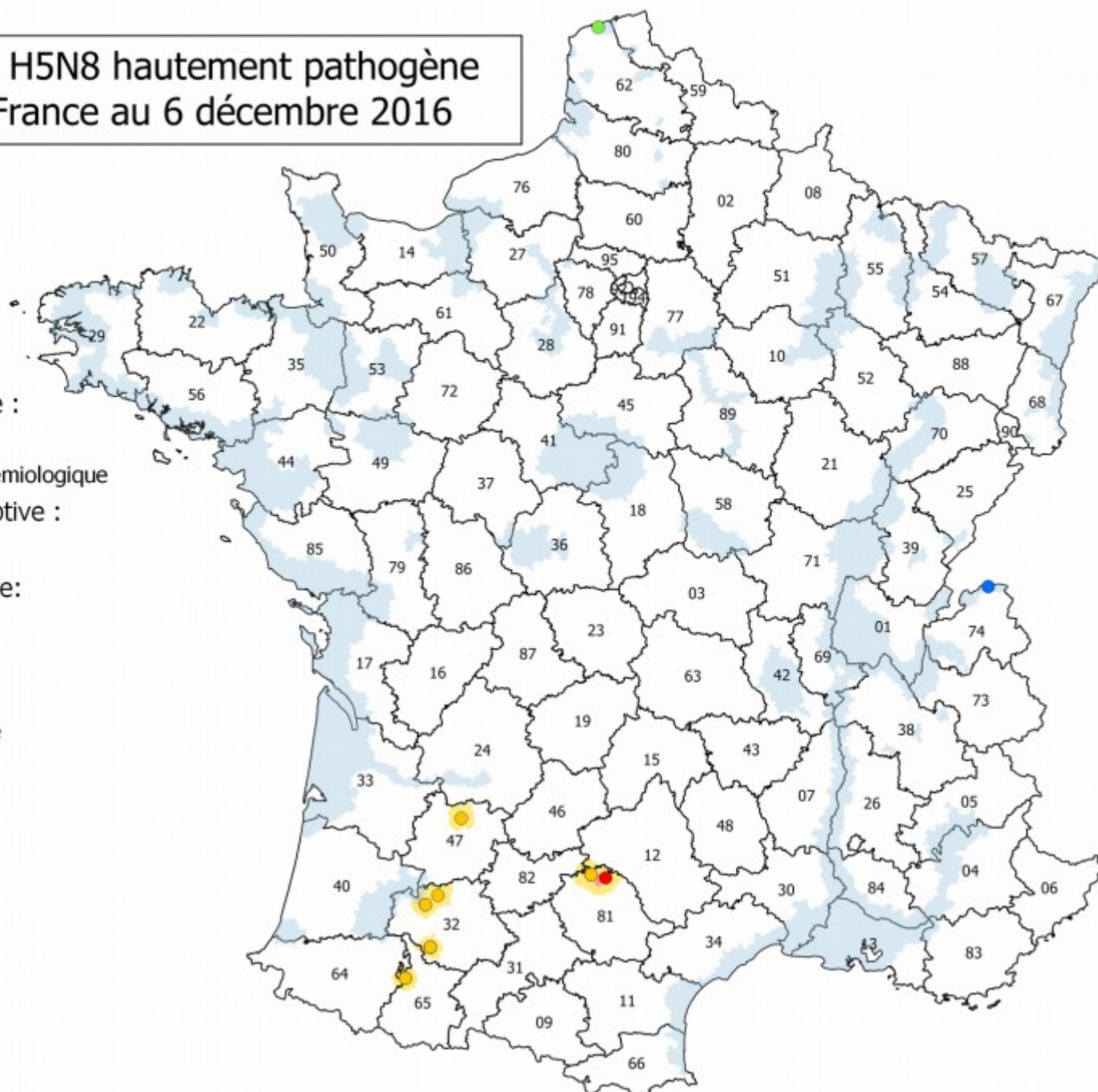
En faune sauvage libre :

- Cas (goéland)

- Zone de protection
- Zone de surveillance
- Zones humides



0 50 100 km



Situation des foyers dans le Tarn

5 foyers (communes de L'Almayrac, La Capelle Segalar, Combefa, Mouzieys Panens)

mise en place de 2 zones autour des foyers :

- zone de protection 3 kms
- zone de surveillance 10 kms

Le foyer de Lacapelle Segalar (81) impact sur l'Aveyron :
les communes de Najac et St André de Najac, **passent en zone de surveillance**

Situation des foyers dans le Tarn

Mesures mises en place en zones de protection et de surveillance :

- **claustration** des volailles et autres oiseaux captifs ou leur protection par des filets, réduction des parcours
- **accès** à l'alimentation, à l'abreuvement, aux silos et stockage des aliments **protégés**
- les **mouvements** ou le transport des oiseaux de toutes espèces ou les œufs sont **interdits**
- **rassemblement** d'oiseaux, tels que les foires, marchés, expositions **interdits**
- collecte ou **circulation** de l'**équarrissage interdit** dans les exploitations détenant des oiseaux sauf dérogation par la DDCSPP

Suites des mesures en zones de protection et de surveillance :

- les **cadavres** ne pouvant être éliminés sont stockés dans des **containers étanches**
- nettoyage et **désinfection des véhicules** à l'entrée et à la sortie de tous les établissements en lien avec l'élevage avicole
- **lâchers de gibier à plumes interdit**
- le transport et **l'épandage** du fumier et lisier et des sous produits provenant **de volailles ou gibier à plumes est interdit**
- toute **hausse** de signes cliniques évocateurs d'influenza aviaire, de **mortalité** ou de baisse importante dans les données de production doit être **signalée** à la **DDCSPP** (élevages commerciaux ou non)
- les compétitions de **pigeons voyageurs** avec lâchers sont **interdits**

A ce jour dans les communes du Tarn et de l'Aveyron qui se trouvent en zones réglementées

PAS DE MOUVEMENTS POSSIBLES

Uniquement autorisation d'abattage des volailles et des canards gavés qui arrivent à terme, dans la salle d'abattage ou la tuerie de la ferme de gavage

Perspectives en zone de surveillance (Aveyron)

A partir de lundi en absence de nouveaux cas

Mouvements pour abattage

Gallinacés

- abattage possible des animaux de la zone de surveillance dans un abattoir désigné et validé par les autorités compétentes de la zone, avec visite clinique dans les 24 h avant abattage
- + mesures de biosécurité respectées dans l'élevage
- + circuit canalisé des transports

Perspectives en zone de surveillance (Aveyron)

A partir de lundi en absence de nouveaux cas

Palmipèdes

- possibilité abattage des **canards gavés** arrivant à terme,
 - dans une salle d'abattage ou la tuerie de la ferme de gavage,
 - si pas de salle d'abattage sur place et pour des raisons de bien être animal ⇒ euthanasie préventif possible
- abattage des **canards de la zone de surveillance** autorisé dans un abattoir dans ou hors de la ZS, à condition de :
 - visite sanitaire clinique**
 - + analyse virologique dans les 24 h avant abattage**
 - + transport sans rupture de charge**
- abattage possible dans les abattoirs de la ZS des animaux en provenance de zone indemne (ZI), à condition du respect de mesures de biosécurité sans arrêt en ZS, abattage séparé dans le temps des animaux en provenance de la ZS et ZI

Pas de mouvements possibles de gallinacés ni palmipèdes dans les ZP

Perspectives

Mesures dans toutes les ZP et ZS

- interdiction de mise en place de canetons avant la levé de la ZP
- pas de mouvement de PAG en ZP et ZS
- pas de mouvement de PAG de la ZI dans les ZP et ZS

Mouvements poussins de 1 jour, possibilité de la ZS vers la ZI,

- transport sans rupture de charge,
- vérification des mesures de biosécurité du couvoir,
- dépistage des reproducteurs (soumis à enquête influenza)

Mouvements des OAC, possibilité de la ZS vers la ZI,

- transport sans rupture de charge,
- vérification des mesures de biosécurité dans l'élevage de reproducteur,
- dépistage des reproducteurs (soumis à enquête influenza),
désinfection des OAC

Perspectives

Mesures dans toutes les ZP et ZS

Mouvements des poulettes prêtes à pondre, possible de la ZS vers la ZI

- avec transport sans rupture de charge
- + visite sanitaire préalable et examen clinique
- + mise sous surveillance pendant 21 jours dans l'élevage de réception

Mouvements des canettes prêtes à pondre

- **pas de mouvement possible**

Mouvement des œufs de consommation

- les sorties des œufs de consommation sont autorisés de la ZP et de la ZS que vers des centres d'emballage avec une visite sanitaire préalable de biosécurité avant le premier mouvement
- pour les élevages qui ont moins de 250 poules pondeuses : mouvement possible
 - vers les centres d'emballage
 - sinon, destruction ou envoi vers usine de transformation des ovo-produits
 - ou vente directe à la ferme et visite sanitaire et vérification des mesures de biosécurité avant commercialisation

Perspectives

Mouvements des équarisseurs

Réouverture des tournées des équarisseurs (toutes espèces),

- transport sans rupture de charge au retour,
 - en commençant par les exploitations les moins à risques vers les exploitations les plus à risque d'influenza de façon centripète par rapport au foyer (de ZS vers ZP)
- + désinfection des roues et bas de caisse en sortie d'élevage
+ un N/D des véhicules en fin de tournée
+ bâchage obligatoire des camions et départ direct vers les centres de traitement le plus proche en fin de tournée.

Mouvement des transports d'aliment, d'énergie

transport, en commençant par les exploitations les moins à risques vers les exploitations les plus à risque d'influenza de façon centripète par rapport au foyer (de ZS vers ZP)

- + désinfection des roues et bas de caisse en sortie d'élevage
+ un N/D des véhicules en fin de tourné.

Réglementation

AM du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire

AM du 08 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire

➤AM du 16 mars 2016 relatif aux niveaux de risque en raison de l'infection de l'avifaune sauvage par un virus de l'IAHP et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs

AM du 05 décembre 2016 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène (**passage en risque élevé**)